

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1^{er} décembre 2016

Volume total d'ARENH demandé au premier semestre 2017

Depuis le 1^{er} juillet 2011, le dispositif ARENH permet aux fournisseurs alternatifs le désirant d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF. Fixé à 40€/MWh au 1^{er} juillet 2011, ce prix s'élève, depuis le 1^{er} janvier 2012, à 42€/MWh.

Dans un contexte de baisse des prix de marché de gros, les demandes d'ARENH des fournisseurs alternatifs ont diminué en 2015. Les volumes demandés pour le 1^{er} semestre 2014 et le 1^{er} semestre 2015 étaient, respectivement, de 36,8 TWh (dont 5,9 TWh au titre des pertes) et 15,7 TWh (dont 5,1 TWh au titre des pertes). En 2016, il n'y a pas eu de demande. Dans le contexte actuel de la hausse des prix de marché de gros de l'électricité, la CRE constate une augmentation importante des demandes d'ARENH des fournisseurs alternatifs pour le 1^{er} semestre de l'année 2017.

Le volume total d'ARENH demandé pour le 1^{er} semestre 2017 s'élève à 40,75 TWh (dont 0,35 TWh au titre des pertes).

Dans l'hypothèse où aucune demande supplémentaire ne serait effectuée au prochain guichet du 16 mai 2017, le volume total d'ARENH demandé sur l'année 2017 complète s'élèverait à 82,2 TWh (dont 0,7 TWh au titre des pertes). Le volume annuel dédié aux consommateurs finals reste donc inférieur au plafond de 100 TWh prévu par l'article L 336-2 du code de l'énergie.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.